



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'APINAC

25 janvier 2024

Les membres du conseil municipal se sont réunis, le 25 janvier 2024 à 20h30, à la mairie, sous la présidence du maire, Simone Christin-Lafond.

Présents : Jean BRANSIET, Simone CHRISTIN-LAFOND, Sylvie COUVREUR, Alcide CROS, Joseph GAGNAIRE, Séverine JASSERAND, Jérôme MAY, René SUCHET.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Quorum : 5

Présents : 8

Absente représentée : Marie-Claire BARCOUDAT

Votants : 9

Secrétaire de séance : Sylvie COUVREUR

Madame la maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 décembre 2023,
2. Approbation de la convention relative à l'adhésion aux services optionnels du Pôle Santé au Travail proposés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42),
3. Personnel : prime pouvoir d'achat,
4. Approbation de la convention de mise à disposition de la salle des associations à l'association Visa Verveine pour Passakongo pour l'atelier couture,
5. Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)
6. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2023

Madame la maire soumet aux membres du conseil municipal le compte rendu de la réunion du 7 décembre 2023 pour observations. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

2. Adhésion aux services optionnels du Pôle *santé au travail* proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42)

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG 42) accomplit des prestations obligatoires et optionnelles pour le compte des collectivités qui lui sont affiliés et à la demande des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés ; c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédiés à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.

Le CDG42 a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice des agents. Cette délégation s'effectue par voie de convention.

Il est proposé au conseil municipal de charger les services optionnels du *Pôle Santé au Travail* du CDG 42, de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de la commune d'Apinac à compter du 1^{er} février 2024 pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée avec un préavis de six mois.

Le coût de l'adhésion correspond à un taux additionnel de 0.45 %.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. Personnel : Prime pouvoir d'achat

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (la garantie individuelle de pouvoir d'achat et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte).

Le montant de la prime attribuée est compris entre 300€ et 800€, suivant un barème. Il est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il est proposé au conseil municipal, pour les agents éligibles, l'attribution de la prime proratisée en fonction du temps de travail de l'agent. La prime sera versée sur le salaire du mois de mars 2024 et les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. Convention de mise à disposition de la salle des associations à l'association *Visa Verveine pour Passakongo* pour l'atelier couture

L'association *Visa Verveine pour Passakongo* sollicite la mise à disposition de la salle des associations le vendredi de 13h30 à 17h30, pour son nouvel atelier couture en remplacement de l'atelier couture géré antérieurement par l'association familles rurales (AFR).

Il est proposé au conseil municipal de lui mettre à disposition, à titre gracieux, la salle des associations, la cuisine et les sanitaires attenants.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables amène le conseil municipal à se prononcer sur l'installation des sources de production d'énergies renouvelables.

Il est proposé au conseil municipal de s'appuyer sur les travaux de la commission urbanisme pour analyser les diverses demandes d'implantation d'installations de production de ces énergies.

| ENERGIES RENOUVELABLES | Lieu | Observations |
|--|---|---|
| Photovoltaïque qui couvre la production électrique sur la base des radiations lumineuses : toitures | Commune d'Apinac hors périmètre de la zone protégée (500m de la croix du XVI ^{ème} siècle classée monument historique) | Sur instruction de la commission urbanisme et des services concernés pour la zone protégée (servitude surfacique AC1) |
| Photovoltaïque qui couvre la production électrique sur la base des radiations lumineuses : ombrière, sol | - | Sur instruction de la commission urbanisme et des services concernés |
| Éolien | - | Sur instruction de la commission urbanisme et des services concernés |
| Biomasse et solaire thermique | Commune d'Apinac hors périmètre de la zone protégée (500m de la croix du XVI ^{ème} siècle classée monument historique) | Sur instruction de la commission urbanisme et des services concernés pour la zone protégée (servitude surfacique AC1) |
| Géothermie | Commune d'Apinac | |
| Biogaz | - | Non concernés à ce jour- sur instruction le cas échéant |
| Réseau de chaleur | - | Non concernés à ce jour- sur instruction le cas échéant |

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. Informations diverses

- Travaux :
 - La rue du Château est fortement dégradée. Des travaux sont en cours pour éviter la stagnation éventuelle d'eau sous la voirie ;
 - Le réaménagement de la place de l'église débutera par la finalisation des réseaux souterrains. Le creusement de tranchées démarrera début mars en fonction des conditions météorologiques.
 - Remerciements au GAEC « les clarines » qui a contribué à la réfection des chemins et à l'apport de la matière première nécessaire à ce travail.
- Depuis le 1^{er} janvier 2024, il est demandé de composter les déchets organiques afin de réduire la masse des ordures ménagères. L'ensemble des informations est disponible sur le site internet de Loire-Forez-agglomération, rubrique « déchets »;
- Dans le cadre de la nouvelle gestion des déchets les conteneurs collectifs seront prochainement supprimés, chaque habitation disposant de bacs individuels ;
- La commune et le CCAS sont en lien avec le projet de « la charte des aînés » porté sur les territoires ruraux par la mutuelle sociale agricole (MSA) ;

Date prévisionnelle du prochain conseil municipal le jeudi 7 mars 2024 à 20h30.

Fin de la séance du conseil municipal à 22h.